

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE**

**Nombres de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 26/01/2026

Date de publication de la convocation :  
27/01/2026

**de la commune de COGOLIN**  
**Séance du mardi 03 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois février, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, présidente.

**PRESENTS :**

**Christiane LARDAT- Danielle CERTIER – Pierre NOURRY – Patrick HERMIER- Stéphane PEYNE – Leda NOURRY - Mireille ARNAUD –Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH-**

**POUVOIRS :**

Erwan DE KERSAINTGILLY à Pierre NOURRY  
Jean-Pascal GARNIER à Danielle CERTIER  
Séverine COLIN à Christiane LARDAT

**EXCUSE :** René LE VIAVANT

**ABSENT :** Jean-François CHEPPIO

**SECRETAIRE de SEANCE :** Valérie FRECHIN

L'article L1612-26 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire M57, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. La présentation du rapport doit donner lieu à un débat formalisé, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du CCAS pour le budget 2026 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le

support du débat d'orientation budgétaire

Après le rappel des missions d'un CCAS, la présentation du contexte général 2026 et du projet loi de finance 2026, la présentation des principaux changements en 2026, le rapport d'orientation budgétaire 2026 fait le point sur les chiffres sociaux du CCAS de Cogolin : fréquentation, dossiers instruits, logements.

Il est donc proposé au conseil d'administration du CCAS de prendre acte de la tenue des débats et d'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-26,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2026,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS :

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport communiqué à cet effet ;

**PREND ACTE** des orientations budgétaires ;

**DIT** que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable au CCAS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La présidente  
  
Christiane LARDAT



La secrétaire  
  
Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)